



DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 13 décembre 2022
invitant la République de Moldavie à adhérer à la
Convention sur le brevet européen

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION EUROPÉENNE DES
BREVETS,

vu la demande de la République de Moldavie du 13 février 2019 visant à ce que le Conseil d'administration invite cet État à adhérer à la Convention sur le brevet européen (CBE),

désireux d'étendre la procédure européenne unique de délivrance de brevets créée par la CBE à la République de Moldavie et de faciliter ainsi l'intégration à long terme de cet État dans l'Union européenne,

considérant que l'appartenance à l'Organisation européenne des brevets fait partie de l'*acquis communautaire* et qu'elle constitue donc une contribution importante à l'intégration de la République de Moldavie dans l'Union européenne, comme le souhaite cet État,

reconnaissant les efforts importants que la République de Moldavie a accomplis en vue d'harmoniser son droit national des brevets avec les ordres juridiques européen et international et de moderniser son système des brevets, ainsi que les réformes qu'elle a déjà réalisées à cet égard,

dans l'attente que la République de Moldavie prenne toutes les mesures qui restent nécessaires pour harmoniser son droit national des brevets avec les normes européennes communes aux États parties à la CBE, ainsi qu'avec les normes internationales en matière de protection par brevet,

dans l'attente que la République de Moldavie établisse comme il convient et, le cas échéant, modifie les dispositions nationales nécessaires pour la mise en œuvre de la CBE, compte tenu des conditions qui s'appliquent déjà sur le plan juridique dans les États parties à la CBE,

vu la CBE, et notamment son article 166, paragraphe 1, lettre b,

DÉCIDE :

Article premier

La République de Moldavie est invitée à adhérer à la Convention sur le brevet européen.

Article 2

Le Président du Conseil d'administration transmet au gouvernement de la République de Moldavie un exemplaire de la présente décision.

La présente décision entre en vigueur le 13 décembre 2022.

Fait à Munich, le 13 décembre 2022

Par le Conseil d'administration
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Kratochvíl', written in a cursive style.

Josef KRATOCHVÍL